

2023

# NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF DU CCAS



## PRÉAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au CCAS aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Il est également disponible sur le site internet de la ville de Guignes.

## FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose de deux parties :

Une partie dépense :

- Les charges à caractère général,
- Les autres charges de gestion courante,

Une partie recette :

- Le résultat d'excédent reporté antérieur,
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses,
- Les dotations et participations,

### FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2023</b>
011-Charges à caractère général	31 085.00	002-Résultat Excédent reporté antérieur	21 690.30
65-Autres charges de gestion courante	45 555.30	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000.00
		74-Dotations, subventions et participations	53 950.00
<b>TOTAL</b>	<b>76 640.30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 640.30</b>